

**PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU
13 JUILLET 2011**

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur **HENON Jean Christophe**.

Présents :

PIREAUX Anne, PAULUS Henri-François, VANGOSSUM Georges, PAULUS Jean, GRIGNET-COX Cécile, PAULUS Jean-Luc, WARZÉE Pierre, PAHAUT Janik, GUISSARD Geoffrey, FERNANDES MARTINS Elisabete, BEDEUR Béatrice, BERGER Aline , Conseillers.

Excusés :

LERUSE Michel, BASTIN Marie, LEDENT-GERADS Suzanne, DUSSART-QUINTINO DE FARIA SAMPAIO Fernande

BASTIN Jean-Claude - **Secrétaire communal**,

Ordre du jour

SEANCE PUBLIQUE

- | | | |
|----------|-----|---|
| 07118550 | (1) | Reprise du bail de l'Hôtel des 4 Fils Aymon à Poulseur -
2.073.513.2 |
| 07118551 | (2) | Gestion des armoires électriques foraines -1.824.112 |
| 07116748 | (3) | Fabrique d'église d'Oneux : compte 2010 -1.857.073.521.8 |
| 07118549 | (4) | Cultes - Fabrique d'Eglise - Saint -Martin - Comblain - budget
2011 -1.857.073.521.1 |
| 07117926 | (5) | MATERIEL DE BUREAU - MATERIEL INFORMATIQUE -
RENOUVELLEMENT 2011 - Projet - Progiciel Antidote -
2.073.532.1 |
| 07118527 | (6) | MNA2011003 - marché de fournitures - Grilles d'exposition -
2.073.535 |
| 07117425 | (7) | Modification de la délibération du conseil communal du
25/05/2011 portant sur l'acquisition de l'ancienne maison |

- éclusièrè sise Route de Poulseur, 12 à 4170 Comblain-au-Pont. -2.073.511.1
- 07116814 (8) Aires de jeux - Aménagement de l'aire de jeux (en combinaisons) - Complexe communal - Marché de travaux - 1.759.6
- 07118515 (9) Entretien extraordinaire de voiries - Droits de tirage 2010-2012 relatifs aux travaux comprenant un traitement de surface des rues suivantes : Rue de l'Ourthe à Poulseur, rue Lelièvre à Sart, rue de la Havée Madeleine à Mont, rue des grottes à Comblain et rue de la Carrière à Comblain-au-Pont.- Marché de travaux -1.811.111.3
- 07118516 (10) BATIMENTS SCOLAIRES - ECOLE DU CENTRE - MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES, INSTALLATION D'UN SYSTEME DE DETECTION INCENDIE ET REMPLACEMENT DES CONDUITES D'EAU SANITAIRE - première nécessité - CAHIER SPECIAL DES CHARGES - 1.851.162
- 07119470 (11) Marché de travaux : Abattage d'arbres le long de la RN633, rue d'Aywaille et rue de l'Aunaie. Ratification de la décision du Collège communal du 07.07.2011. Point inscrit en urgence. -1.782.3
- 07115803 (12) Confirmation de la délibération du collège du 09/06/2011 portant sur une exemption des cours pour les élèves de 6ème année lors de la correction des épreuves par les titulaires à Sprimont. -1.851.153
- 07118546 (13) Procès-verbal de la séance précédente. -2.075.1.077.7

HUIS - CLOS

- 07115802 (14) Confirmation de la désignation de Mademoiselle SALINI en qualité de maîtresse spéciale de morale en remplacement de Madame DAVID placée en congé de maladie à partir du 07/06/2011. -1.851.11.08
- 07115804 (15) Désignation de Madame FLAGOTHIER Valérie au stage de Directrice d'Ecole, sans classe, à l'école Communale de Comblain-au-Pont au 01/09/2011. -1.851.11.08
- 07116005 (16) Confirmation de la délibération du collège du 16 juin 2011 portant sur la liste des candidatures temporaires prioritaires et à la nomination définitive dans l'enseignement pour l'année scolaires 2011/2012. -1.851.11.082.37
- 07117406 (17) Confirmation de la délibération du collège du 16 juin portant sur les candidatures prioritaires et les candidatures à la nomination pour l'année scolaire 2011/2012. -1.851.11.082.37

DECIDE :

SEANCE PUBLIQUE

(1) Reprise du bail de l'Hôtel des 4 Fils Aymon à Poulseur -2.073.513.2

Préambule :

Faisant suite à la faillite de la SPRL Hostellerie Max, Maître Minguet, désigné curateur à la faillite, fait savoir qu'en définitive, il n'a reçu qu'une seule offre pour la reprise du fonds de commerce. Il propose dès lors la cession du bail existant au candidat repreneur.

Vu la délibération du Conseil communal du 3 novembre 2006 et le bail ;

Conformément à l'article 7 du bail commercial du 23/11/2006, le Conseil est invité à marquer son accord sur la cession du bail au repreneur aux mêmes conditions que précédemment.

A l'unanimité,

Le Conseil communal marque son accord de principe quant à la négociation de la reprise du bail commercial par le collège communal.

(2) Gestion des armoires électriques foraines

1.824.112

L'Administration dispose de divers coffrets électriques dits « forains », mis à disposition des différentes associations et organisations sur la commune.

Force est de constater que les clés de ces armoires sont d'un format standard, et leur circulation n'est dès lors pas contrôlable. L'utilisation de ces armoires est donc accessible à chacun disposant d'une clé.

Les consommations de ces coffrets sont cependant facturées à l'Administration.

Attendu que l'Administration communale dispose de coffrets électriques qu'elle met à disposition sur le territoire communal ;

Attendu que les consommations de ces coffrets sont propriété de l'Administration ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Le Conseil communal,

Décide :

Que l'utilisation des coffrets électriques mis à disposition sur le territoire communal est régie par la présente délibération, à l'exception de la mise à disposition d'électricité dans le cadre du marché public communal, dont la participation est fixée par l'article 4 de l'arrêté relatif à la redevance communale sur les droits d'emplacement sur les marchés ;

Qu'une demande écrite doit avoir été introduite à l'attention du Collège communal, préalablement à l'utilisation, via le formulaire de demande d'autorisation de manifestation, ou par simple courrier ;

Que le Collège communal notifie sa décision motivée par écrit ;

Que les consommations sont définies par les relevés d'index effectués avant et après utilisation, lesquels sont visés par un agent communal et contresignés pour accord par le demandeur. A défaut de relevé préalable à l'utilisation, seul le dernier relevé connu par l'Administration sera pris en considération ;

Que les consommations sont communiquées au service des finances et feront, sauf dérogation expresse du Collège communal, l'objet d'une invitation à payer, suivant le dernier coût unitaire du kWh connu par les services communaux ;

Que toute utilisation dépourvue d'autorisation écrite fera l'objet d'une invitation à payer et sera par ailleurs considérée comme vol.

(3) Fabrique d'église d'Oneux : compte 2010 - 1.857.073.521.8

Vu le décret impérial du 30/12/1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 04/03/1870 sur le Temporel des Cultes ;

Vu le compte 2010 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Joseph d'Oneux par le Conseil de Fabrique le 20 mai 2011 ;

Attendu que le compte présente un excédent de 1068,31 EUROS ;

A l'unanimité,

Le Conseil communal :

Émet un avis FAVORABLE sur le compte 2010 de la paroisse de Comblain-au-Pont.

(4) Cultes - Fabrique d'Eglise - Saint -Martin - Comblain - budget 2011 -1.857.073.521.1

Vu le décret impérial du 30/12/1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 04/03/1870 sur le Temporel des Cultes en son article 3 ;

Vu le budget 2011 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Martin de Comblain-au-Pont arrêté par le Conseil de Fabrique le 6 avril 2011 ;

Attendu que le budget 2011 présente un excédent de 1,76 EUR ;

A l'unanimité,

Le Conseil communal émet un avis FAVORABLE sur le budget 2011 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Comblain-au-Pont.

(5) MATERIEL DE BUREAU - MATERIEL INFORMATIQUE - RENOUELEMENT 2011 - Projet - Progiciel Antidote -2.073.532.1

Vu la délibération du Collège communal du 17.02.2011 attribuant à ADEHIS le marché d'informatisation 2011 pour un montant de 41.313,24 € TVAC ;

Attendu que suite à cette mise à jour, le progiciel Antidote doit être mis à niveau sur les machines du secrétariat ;

Vu le devis de la société ABC Soft distributrice du produit en Belgique :

Pour obtenir la mise à niveau ANTIDOTE HD (toujours pour 14 licences) :

- Mise à niveau 542,08 TVAC

- Maintenance : 203,28 TVAC

TOTAL : 745,36 € TVAC

Vu la délibération du 9 juin 2011 par laquelle le collège communal marquant son accord pour procéder à l'installation dudit progiciel; le coût de la dépense est imputé sur le même article budgétaire extraordinaire que le projet global d'informatisation 2011.

le Conseil communal prend acte de cette décision

(6) MNA2011003 - marché de fournitures - Grilles d'exposition -2.073.535

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Considérant que le Secrétariat communal a établi une description technique N° 2.073.535/07118527.dec pour le marché "Acquisition de grilles d'exposition ";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 763/749-98/201100-25 (n° de projet 20110025) et sera financé par **fonds propres**;

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1 : D'approuver la description technique des grilles d'exposition, N° 2.073.535/07118527.dec, suivante : Grillage de type "grille-caddy" sur 2 pieds à base ronde, mailles de +/-105 X 80 mm en fil d'acier de +/-4 mm, livré avec 10 crochets de suspension, poids +/-14 kg, dimensions : +/- 180 X 120 cm. Variante autorisée.

Le nombre de grilles à acquérir sera fixé par le Collège en fonction du prix unitaire proposé et du budget maximum s'élevant à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 763/749-98/201100-25 (n° de projet 20110025).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

(7) Modification de la délibération du conseil communal du 25/05/2011 portant sur l'acquisition de l'ancienne maison éclusière sise Route de Poulseur, 12 à 4170 Comblain-au-Pont. -2.073.511.1

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3 111-I et suivants relatifs à la tutelle;

Vu le Décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces, les intercommunales et les zones de police de la Région wallonne;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi que l'octroi de droit d'emphytéose ou de superficie.

Attendu que l'ancienne maison éclusière, vestige du canal de l'Ourthe est proposé à la cession à titre gratuit par l'Etat belge ;

Vu l'intérêt général et l'utilité publique ;

Par 12 voix pour et une abstention d'Ecolo,

Le Conseil communal DECIDE

Article 1.

d'acquérir à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, le bien suivant :

DESCRIPTION CADASTRALE

62026 - COMMUNE DE COMBLAIN-AU-PONT - 1ère division I Comblain-au-Pont - MC 5801

Une parcelle sise route de Poulseur, numéro 12, actuellement cadastrée comme maison, section E, numéro 8 L, pour une contenance de SEPT ARES QUINZE CENTIARES (07a 15ca), joignant ou ayant joint l'Ourthe et la voirie dénommée route de Poulseur.

aux conditions stipulées dans le projet d'acte dressé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège, réf. 62026/100/1/RB/ALH, sur le contenu duquel le Conseil communal marque entièrement son accord ;

SANS STIPULATION DE PRIX

Article 2.

Pour la signature de l'acte, la Commune de Comblain-au-Pont sera représentée par :

Monsieur A. LHOUTE , Commissaire auprès du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège dont le siège est situé rue de Fragnée, 40 à 4000 LIEGE.

Service Public Fédéral
FINANCES
£

Administration de la T.V.A.,
de l'enregistrement
et des domaines

Comité d'acquisition
d'immeubles de
LIEGE

Dossier n° 62026/100/1-2/RB
Répertoire n° /2011

ACTE DE CESSION D'IMMEUBLE
SANS STIPULATION DE PRIX

L'an deux mille onze,
Le
Nous, André LHOUTE, Commissaire au Comité d'acquisition
d'immeubles de LIEGE, actons la convention suivante intervenue entre :

D'UNE PART,
L'ETAT BELGE «REGIE DES BATIMENTS», (LA) 208.312.646 (MAAF), Etablissement public créé par la loi du 1er avril 1971, dont les bureaux sont situés avenue de la Toison d'Or numéro 87 à 1060 Bruxelles, ici représenté par le fonctionnaire instrumentant en vertu de l'article 15§ 2 de la dite loi.

Ci-après dénommée « **le cédant** ».

ET D'AUTRE PART,
La **COMMUNE DE COMBLAIN-AU-PONT,** (DA) 207.340.369 (BBGF), ici représentée par le fonctionnaire instrumentant en vertu de l'article 61, paragraphe 1er, de la loi-programme du 6 juillet 1989 et en exécution d'une délibération du Conseil communal en date du **2011**, dont un extrait certifié conforme restera ci-annexé,

Ci-après dénommée « **le cessionnaire** ».

CESSION

Le cédant déclare céder au cessionnaire, qui accepte, le bien désigné ci-dessous, aux conditions indiquées dans le présent acte.

I.- DESIGNATION DU BIEN

DESCRIPTION CADASTRALE

62026 – COMMUNE DE COMBLAIN-AU-PONT – 1ère division
/ Comblain-au-Pont - MC 5801

Une parcelle sise route de Poulseur, numéro 12, actuellement cadastrée comme maison, section E, numéro 8 L, pour une contenance de SEPT ARES QUINZE CENTIARES (07a 15ca), joignant ou ayant joint l'Ourthe et la voirie dénommée route de Poulseur.

Ci-après dénommée « le bien ».

ORIGINE DE PROPRIETE

Le bien fait partie du domaine de l'Etat belge depuis plus de trente ans.

TITRE DE PROPRIETE

Il ne sera fourni d'autre titre de propriété qu'une expédition du présent acte, après accomplissement des formalités de l'enregistrement et de la transcription hypothécaire.

II.- BUT DE LA CESSION

La cession a lieu pour cause d'utilité publique et plus spécialement en vue de la sauvegarde de l'un des derniers vestiges du canal de l'Ourthe, le bien étant l'ancienne maison éclusière, écluse 17 – Douxflamme.

III.- CONDITIONS

GARANTIE - SITUATION HYPOTHECAIRE

Le bien est cédé pour quitte et libre de toutes charges privilégiées et hypothécaires quelconques, tant dans le chef du vendeur que dans celui des précédents propriétaires.

SERVITUDES

Le cessionnaire souffrira toutes les servitudes passives, apparentes et occultes, continues ou discontinues, qui pourraient grever le bien, y compris celles résultant de sa jonction au domaine public, et il jouira des servitudes actives, s'il y en a, le tout à ses frais, risques et périls exclusifs, sans intervention du cédant ni recours contre lui, et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits que ceux fondés sur titres réguliers transcrits et non prescrits ou sur la loi.

Le cédant déclare n'avoir consenti à un tiers ni servitude, ni droit particulier de nature à grever le bien.

ETAT DU BIEN - CONTENANCE

La cession a lieu sous la garantie ordinaire de droit.

Le cessionnaire prendra le bien dans l'état où il se trouve, sans aucune garantie au sujet du bon état des constructions, des vices et défauts apparents ou cachés, de la nature du sol ou du sous-sol, de la mitoyenneté ou non mitoyenneté des murs et clôtures, ni de la contenance indiquée, dont la différence en plus ou en moins, fût-elle supérieure au vingtième, lui fera profit ou perte.

Il ne pourra exiger aucune indemnité pour erreur de nom, de désignation, d'indication de tenants et aboutissants.

RESERVE

En ce qui concerne les compteurs, les câbles ou lignes électriques, conduites et canalisations diverses qui sont ou seraient sis dans ou au-dessus du bien vendu, l'acquéreur devra prendre seul arrangement avec les organismes ou particuliers intéressés au sujet du déplacement ou de l'enlèvement éventuel de ces installations. Elles ne font pas parties de la vente et sont réservées à qui de droit. Il est bien entendu que le cédant n'interviendra nullement dans les frais, indemnités et sujétions que pourraient entraîner le déplacement, voire même l'enlèvement de ces installations.

ASSURANCE

Le cessionnaire prendra toutes les dispositions utiles pour assurer le bien vendu contre les risques d'incendie, foudre, explosion ou autres risques et périls connexes.

Le cédant étant son propre assureur, il ne peut s'engager à assurer le bien pendant une durée déterminée. En conséquence il est de l'intérêt de l'acquéreur de prendre toutes dispositions dès ce jour.

IV.- OCCUPATION - PROPRIETE - JOUISSANCE - IMPOTS

Le cédant déclare que le bien est libre d'occupation.

Le cessionnaire a la propriété et la jouissance du bien à dater des présentes.

Il supportera le précompte immobilier et toutes autres impositions afférents au bien à compter de ce jour.

V.- PRIX

La cession est consentie et acceptée sans stipulation de prix, compte tenu de l'intérêt que trouve le cédant dans la réalisation de l'opération.

Le cessionnaire prend à sa charge toutes les régularisations et rénovations nécessaires, ainsi que les taxes antérieures éventuelles pour non occupation.

VI.- MENTIONS LEGALES

PRESCRIPTIONS URBANISTIQUES MONUMENTS ET SITES

Le cessionnaire déclare qu'il a pu se documenter au sujet de l'existence éventuelle de plans d'aménagement du territoire auxquels serait soumis le bien vendu en vertu du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'énergie (CWATUPE) et des autres lois, décrets et règlements en cette matière.

Le vendeur déclare :

- qu'à ce jour il ne lui a été notifié aucune prescription d'ordre urbanistique, ni avis de remembrement, ni projet d'expropriation
- n'avoir pas connaissance que le bien vendu ait fait l'objet d'une mesure de protection prise en vertu de la législation sur les monuments, les sites et les fouilles,
- en application de l'article 85 du CWATUPE et aux termes du courrier reçu de la Commune de Comblain-au-Pont le 22 juin 2010 :
 - . que le bien est situé en zone d'espaces verts au plan de secteur de Huy-Waremme adopté par Arrêté Royal du 20 novembre 1981 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;
 - . que le bien est situé sur le territoire communal où les règlements régionaux d'urbanisme applicable sont:
 - Règlement en matière d'isolation thermique et ventilation des bâtiments (art. 530 et s. CWATUPE);
 - Règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments au parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite (art. 414 et s. CWATUPE);
 - Règlement général d'urbanisme relatif aux enseignes et aux dispositifs de publicité (art. 431 et s. CWATUPE);
 - . que le bien est situé sur le territoire communal où les règlements régionaux d'urbanisme suivants ne sont pas applicables:
 - Règlement général sur les bâtisses en site rural (RBSR art. 417 et s. CWATUP);
 - Règlement général sur les zones protégées en matière d'urbanisme (RGB/ZPU art 393 et s. CWATUPE);
 - Règlement d'urbanisme sur la qualité acoustique de constructions dans les zones B, C et D des plans de développement à long terme des aéroports de Liège-Bierset;
 - . que le bien est situé hors zone d'assainissement au P.A.S.H.
 - . que le bien est situé dans une zone à risque moyen et élevé pour les pilotis de la construction à l'arrière, au vu de la carte de l'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau du sous-bassin hydrographique de l'OURTHE adoptée par le Gouvernement wallon le 13 juillet 2006 (MB 11 août 2006);
 - . que le bien semble être concerné par une infraction urbanistique : nous n'avons pas trouvé trace de permis pour la construction sur pilotis à l'arrière ;

. salubrité / insalubrité : la stabilité de l'annexe construite à l'arrière n'est pas assurée, principalement en cas de fortes crues, vu qu'elle repose sur pilotis ; dès lors, avant toute occupation, un rapport de salubrité devra être remis à Monsieur le Bourgmestre (rapport dressé par un architecte inscrit à l'ordre des architectes)

. que le bien est situé à proximité (moins de 100 mètres) d'un site Natura 2000 ;

. le bien est repris au PCDN (Plan Communal de Développement de la Nature) dans le cadre de la revalorisation des vestiges du Canal de l'Ourthe. Tout le site de la maison éclusière est d'ailleurs à protéger pour sa valeur patrimoniale. Le canal aurait été simplement remblayé, la machinerie des portes se trouvant ainsi recouverte ; un sondage devrait être réalisé afin de vérifier cette information et envisager la restauration.

De plus le bien est situé à proximité d'une zone centrale fermée (pour rappel : la zone centrale présente une biodiversité fort riche ; la conservation de la nature, active ou passive, y est prioritaire, ce qui ne signifie pas que toute exploitation y soit interdite ; la zone est dite fermée quand elle est constituée de fourrés et/ou de forêts, d'anciennes carrières boisées...

Sur la planche cadastrale, on aperçoit un tracé en pointillé qui longe la parcelle et continue en amont et en aval ; renseignement pris auprès du cadastre, il pourrait s'agir du tracé de l'ancien barrage ; en cas de réhabilitation du site, il conviendrait de se renseigner auprès des Voies Hydrauliques de Liège ;

. que le bien est situé le long d'une voirie régionale : RN 633 CAP (Rue de Poulseur) – Esneux/Pont de Sçay – Aywaille gérée par la SPW DGO1 (Avenue Blonden, 12 à 4000 Liège)

. que le bien est longé par un cours d'eau (l'Ourthe) repris à l'atlas des cours d'eau ;

. que l'administration communale n'est pas en mesure de donner, dans le délai utile, tout ou partie des informations dont question à l'article 150 bis, §1, 7° du CWATUPE, soit parce qu'elle ne détient pas lesdites informations qui sont en possession des concessionnaires ou d'autres administrations, soit parce que le degré d'accessibilité au terrain ou à la voirie est tributaire du projet de construction, copie de la liste des sociétés ou services à consulter est repris dans le courrier de la ville dont question ci-avant dont copie a été remise antérieurement à l'acquéreur ;

. qu'aucune garantie ne peut être donnée quant à la qualité à bâtir du terrain tant qu'un certificat d'urbanisme n'a pas été obtenu ;

. n'avoir pas connaissance de ce que le bien fait l'objet d'un permis de bâtir, de lotir ou d'urbanisme délivré après le 1^{er} janvier 1977, ni de certificat d'urbanisme datant de moins de 2 ans et qu'il n'existe aucun engagement quant à la possibilité d'effectuer ou de maintenir sur le bien aucun des actes et travaux visés à l'article 84 §§ 1^{er} et 2 ou aucun des actes et travaux soumis à permis d'urbanisme ;

. attirer l'attention sur le fait :

1° qu'aucun des actes ou travaux visés par les dispositions ci-dessus ne peut être accompli sur le bien tant que le permis d'urbanisme n'a pas été obtenu;

2° qu'il existe des règles relatives à la péremption des permis d'urbanisme;

3° que l'existence d'un certificat d'urbanisme ne dispense pas de demander et d'obtenir le permis d'urbanisme.

Le cessionnaire sera sans recours contre le cédant pour les limitations, tant actuelles que futures, apportées à son droit de propriété par les prescriptions légales en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, le cessionnaire étant réputé avoir pris toutes informations à ce sujet.

DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE

Le cédant déclare qu'aucun dossier d'intervention ultérieure tel que défini par l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles n'a été établi; aucun entrepreneur n'ayant opéré relativement au bien depuis le 1^{er} mai 2001.

PERMIS DE LOCATION

Le cessionnaire déclare avoir connaissance des dispositions du Code wallon du logement institué par décret du 29 octobre 1998 et en particulier sur l'existence d'un permis de location, régi aux articles 9 à 13 bis, à obtenir auprès du Collège communal, pour les catégories de logement suivants :

- les logements collectifs dont au moins une pièce d'habitation ou un local sanitaire est utilisé par plusieurs ménages ;
- les petits logements individuels dont la superficie ne dépasse pas 28 mètres carrés ;
- les bâtiments non initialement destinés à l'habitation mais utilisés aux fins de logement, dans les trois cas, pour peu qu'ils soient loués ou mis en location à titre de résidence principale ;
- ainsi qu'aux petits logements individuels loués ou mis en location et dont la vocation principale est l'hébergement d'étudiants (kots ...), à moins, pour chacun des cas qui précèdent, que le bailleur y ait établi sa résidence principale et qu'ils soient loués à deux ménages au plus, pour autant que le nombre total d'occupants des biens ne dépasse pas quatre personnes ;
- ainsi que sur les sanctions applicables, en cas de manquement à ces dispositions, et notamment la faculté concédée à l'autorité de frapper d'interdiction l'accès à l'occupation des logements concernés, le danger est de voir l'illicéité des baux soulevée ou encore l'obligation de délivrance du vendeur méconnue.

DECLARATION EN EXECUTION DE L'ARTICLE 276bis DU
REGLEMENT GENERAL SUR LES INSTALLATIONS
ELECTRIQUES.

Le cédant déclare avoir remis à l'acquéreur l'original du procès-verbal de la visite de l'installation électrique rédigé par BELAC – Direction Contrôle Légal, avenue de la Toison d'Or, 87 bte 2 à 1060 Bruxelles, en date du 23 mars 2010 et certifie que cette installation n'a subi depuis ni changement important ni extension notable.

L'acquéreur déclare avoir reçu l'original du procès-verbal précité.

Le procès verbal étant négatif, l'acquéreur s'engage à communiquer par écrit son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation.

AUDIT ENERGETIQUE

En exécution du décret du 19 avril 2007 et de l'arrêté du gouvernement wallon du 3 décembre 2009, le cessionnaire marque son accord sur le fait que le cédant ne doit pas produire un certificat PEB, considérant que le bien devra faire l'objet de travaux de rénovation importants et donc que les exigences P.E.B. ne pourront techniquement, fonctionnellement ou économiquement être rencontrées (article 237/2 CWATUPE).

ASSAINISSEMENT DES SOLS

En relation avec le Décret wallon du 5 décembre 2008, en vigueur, non encore susceptible d'application, relatif à la gestion des sols, le cédant déclare :

1. ne pas avoir exercé sur le bien d'activités pouvant engendrer une pollution du sol ou ne pas avoir abandonné de déchets sur ce bien pouvant engendrer telle pollution ;
2. ne pas avoir connaissance de l'existence présente ou passée sur ce même bien d'un établissement ou de l'exercice présent ou passé d'une activité figurant sur la liste des établissements et activités susceptibles de causer une pollution du sol au sens dudit décret;
3. qu'aucune étude de sol dite d'orientation ou de caractérisation dans le sens dudit décret n'a été effectuée sur le bien et que par conséquent aucune garantie ne peut être donnée quant à la nature du sol et son état de pollution éventuel.

Pour autant que ces déclarations aient été faites de bonne foi, le cédant est exonéré de toute charge relative à une éventuelle pollution de sol qui serait constatée dans le futur et des éventuelles obligations d'assainissement du sol relatives au bien cédé.

VII.- DISPOSITIONS FINALES

FRAIS

Tous les frais des présentes sont à charge du cessionnaire.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le cédant fait élection de domicile au siège du Comité d'acquisition d'immeubles de Liège et le cessionnaire en ses bureaux.

PRO FISCO

La présente opération a lieu pour cause d'utilité publique.

En conséquence elle bénéficie de l'exemption prévue par l'article 161, 2° du code des droits d'enregistrement.

DONT ACTE.

Passé à Liège, date que dessus et signé par Nous, Fonctionnaire instrumentant.

(8) Aires de jeux - Aménagement de l'aire de jeux (en combinaisons) - Complexe communal - Marché de travaux - 1.759.6

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 1.759.6 relatif au marché "Aménagement de l'aire de jeux (en combinaisons) - Plaine de jeux du Complexe communal de Comblain-au-Pont" établi le 17 juin 2011 par le Service Patrimoine et Travaux Extraordinaires;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2011 lors de la prochaine modification budgétaire et sera financé par **fonds propres** ;

Par 10 voix pour IC-PS, ECOLO et 3 contre d'Initiative,

D E C I D E

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges N° 1.759.6 du 17 juin 2011 et le montant estimé du marché "Aménagement de l'aire de jeux (en combinaisons) - Plaine de jeux du Complexe communal de Comblain-au-Pont", établis par le Service Cadre de Vie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2011 lors de la prochaine modification budgétaire et sera financé par **fonds propres** ;

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

CAHIER SPECIAL DES CHARGES
DU MARCHE PUBLIC DE
TRAVAUX

AYANT POUR OBJET

“AMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEU
(EN COMBINAISONS) - PLAINE DE
JEU DU COMPLEXE COMMUNAL DE
COMBLAIN-AU-PONT”

PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS
PUBLICITÉ

Pouvoir adjudicateur

Commune de Comblain-au-Pont

Auteur de projet

Service Cadre de Vie, Raquel Proost

Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Auteur de projet

Nom: Service Cadre de Vie

Adresse: Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Personne de contact: Mme Raquel Proost

Téléphone: 04/369.99.86

Fax: 04/369.99.92

E-mail: raquel.proost@comblainaupont.be

Réglementation en vigueur

1. Loi du 24 décembre 1993 (MB du 22-01-1994) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 8 janvier 1996 (MB du 26-01-1996) relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 26 septembre 1996 (MB du 18-10-1996) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que l'annexe à cet arrêté royal concernant le cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 20 mars 1991 organisant l'agrégation d'entrepreneurs de travaux, arrêté par l'arrêté royal du 26 septembre 1991.
5. Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles formant le chapitre V du Titre III du Code sur le bien-être au travail.
6. Règlement général pour la protection du travail (RGPT).

Déroptions, précisions et commentaires

Néant

Spécificités pour les chantiers temporaires et mobiles

Article 30 du Cahier général des charges

Etant donné que les travaux faisant l'objet du présent marché seront exécutés par un seul entrepreneur, le pouvoir adjudicateur n'a pas désigné de coordinateur de sécurité et de santé au stade de l'élaboration du projet ni pour la réalisation des travaux.

Sans préjudice des autres obligations prévues par la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et par l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles, l'adjudicataire est tenu, pendant l'exécution des travaux :

- D'informer le pouvoir adjudicateur sur les risques inhérents aux travaux et sur les mesures qu'il compte prendre pour les gérer ;
- De coopérer avec le pouvoir adjudicateur en vue de la coordination des activités sur le chantier.

Ces obligations constituent une charge d'entreprise.

Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 24 décembre 1993 et à l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures.

DESCRIPTION DU MARCHÉ

Objet des travaux: Aménagement de l'aire de jeux (en combinaisons) - Plaine de jeu du Complexe communal de Comblain-au-Pont.

Lieu d'exécution: Complexe communal

IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le Collège communal de la Commune de Comblain-au-Pont

Place Leblanc, 13

4170 Comblain-au-Pont

MODE DE PASSATION

Conformément à l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) de la loi du 24 décembre 1993, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

DÉTERMINATION DES PRIX

Le présent marché consiste en un marché à prix global.

Le marché à prix global est celui dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations faisant l'objet du marché ou qui comporte

uniquement des postes à forfait.

SÉLECTION QUALITATIVE

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes:

Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 17 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics

Capacité économique et financière du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

Capacité technique du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

Agrégation des entrepreneurs requise (catégorie et classe)

Pour ce marché, l'agrégation des entrepreneurs n'est PAS requise.

FORME ET CONTENU DES OFFRES

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète le métré récapitulatif ou l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il atteste sur chacun de ceux-ci que le document est conforme au modèle prévu dans le cahier spécial des charges.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Le prix de l'offre sera exprimé en EURO.

Les éventuelles réductions doivent toujours être décomptées du prix unitaire et ne sont pas indiquées séparément.

DÉPÔT DES OFFRES

L'offre établie sur un support papier est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur. Elle est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication de la référence au cahier spécial des charges (1.759.6).

En cas d'envoi par la poste, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant comme indication l'adresse indiquée dans le cahier spécial des charges et la mention " OFFRE ".

Cette seconde enveloppe doit être adressée à:

Le Collège communal de la Commune de Comblain-au-Pont

Service Patrimoine et travaux extraordinaires

Mme Raquel Proost

Place Leblanc, 13

4170 Comblain-au-Pont

L'offre doit parvenir à l'administration au plus tard le _____ à 11.00 h, que ce soit par envoi normal ou recommandé ou par dépôt à l'adresse susmentionnée.

OUVERTURE DES OFFRES

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

DÉLAI DE VALIDITÉ

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, prenant cours le lendemain du jour de l'ouverture des offres.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Des critères d'attribution n'ont pas été spécifiés. Après les négociations, l'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

VARIANTES LIBRES

AUTORISEES

Il est nécessaire de respecter le matériau principal (bois traité) et les tranches d'âge des enfants (2 à 6 et 6 à 12).

CHOIX DE L'OFFRE

L'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité substantielle de l'offre.

Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics est d'application, de même que les dispositions de l'annexe à cet arrêté royal relative au cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

FONCTIONNAIRE DIRIGEANT

L'exécution et la surveillance des travaux se déroulent sous le contrôle du Collège communal, représenté par le fonctionnaire dirigeant:

Nom: Mme Raquel Proost

Adresse: Service Patrimoine et Travaux Extraordinaires, Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Téléphone: 04/369.99.86

Fax: 04/369.99.92

E-mail: raquel.proost@comblainaupont.be

CAUTIONNEMENT

Aucun cautionnement ne sera exigé pour ce marché.

RÉVISIONS DE PRIX

La révision de prix se calcule d'après la formule suivante:

Révision des prix = coefficient de révision (k) * partie révisable

$$k = 0,4 * s/S + 0,4 * i/I + 0,2$$

S = moyenne des salaires horaires des ouvriers qualifiés, spécialisés et manœuvres, fixés par la Commission paritaire nationale de l'Industrie de la Construction, majorés du pourcentage global des charges sociales et assurances, tel qu'il est admis par le Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie 10 jours avant l'ouverture des offres.

s= même moyenne des salaires horaires, tel qu'il est admis par le Service Public Fédérale Economie, PME, Classes moyennes et Energie, à la date initiale de la période mensuelle de l'acompte.

I = indice de référence sur la base d'une consommation annuelle sur le marché interne, des principaux matériaux dans la construction, établi par le Service Public Fédérale Economie, PME, Classes moyennes et Energie, pour le mois de calendrier qui précède la date d'ouverture des offres.

i = même indice de référence, établi par le Service Public Fédérale Economie, PME, Classes moyennes et Energie, pour le mois de calendrier précédant la période mensuelle de l'acompte.

DÉLAI D'EXÉCUTION

Délai en jours: 10 jours ouvrables

DÉLAI DE PAIEMENT

Le paiement des sommes dues à l'adjudicataire se fait dans les 60 jours de calendrier à compter du jour de la réception de la déclaration de créance par le pouvoir adjudicateur.

En cas de solde du marché ou de paiement unique, ce délai est porté à 90 jours de calendrier.

DÉLAI DE GARANTIE

Le délai de garantie pour ces travaux comporte 12 mois calendrier.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire.

RÉCEPTION PROVISOIRE

Le procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception est dressé dans

les 15 jours de calendrier qui suivent le jour de la réception de la demande de l'adjudicataire de procéder à la réception provisoire, et pour autant que les résultats des vérifications et des épreuves prescrites soient connus.

RÉCEPTION DÉFINITIVE

Dans les 15 jours de calendrier précédant le jour de l'expiration du délai de garantie, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception.

Description des exigences techniques

COMBINAISON

Le jeu doit s'intégrer sur un terrain ayant les dimensions suivantes et ce en tenant compte des reculs nécessaires à la sécurité des enfants: 8 mètres x 10 mètres.

Le jeu sera en bois traité avec des sabots métalliques en acier galvanisés.

Le jeu comportera entre autre une modulation de type :

Une structure polyvalente pour enfants de 2 à 5 ans comprenant :

- 1 tour (1.00mx1.00m) avec un plancher (H90cm), 1 toit 2 versant (1.20mx1.20m), 3 fenêtres, 1 escalier (H90cm) avec balustrades sur les côtés, 1 plan incliné (H90cm) avec prises en polyester + garde corps avec poignées, 1 toboggan (H90cm)
 - o Dimension de l'ensemble approximative : L x l x H = 4.00m x 3.00m x 2.70m
 - o Dimension de la surface d'impact : 7.50m x 6.00m

Une structure polyvalente pour enfants de 6 à 12 ans comprenant :

- 1 tour (1.00mx1.00m) avec un plancher (H150cm), 1 toit 2 versant (1.20mx1.20m), 2 fenêtres, 1 escalier (H150cm) + mains courantes,
- 1 tour (1.00mx1.00m) avec un plancher (H150cm), 1 toboggan (H150cm), 1 espalier vertical à 3 barreaux, 1 garde-corps avec 1 barreau+ poignées, 1 fenêtre
- Liaison entre les 2 tours : 1 pont souple
 - o Dimension de l'ensemble approximative : L x l x H = 4.50m x 4.00m x 3.60m
 - o Dimension de la surface d'impact : 7.50m x 7.50m

Une structure polyvalente pour enfants de 6 à 12 ans comprenant :

- 1 tour (1.00mx1.00m) avec un plancher (H150cm), 1 toit 2 versant (1.20mx1.20m), 2 fenêtres, 1 escalier (H15cm) + mains courantes, 1

toboggan (H150cm)

- o Dimension de l'ensemble approximative : L x l x H = 5.00m x 1.00m x 3.60m
- o Dimension de la surface d'impact : 9.00m x 6.00m

ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET
“ AMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX (EN COMBINAISONS) - PLAINE DE JEU DU
COMPLEXE COMMUNAL DE COMBLAIN-AU-PONT”

Procédure négociée sans publicité

Important : ce formulaire d'offre doit être complété dans son intégralité, et signé par le soumissionnaire. Tous les montants doivent être complétés en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom):

Qualité ou profession:

Nationalité:

Domicile (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

OU (1)

Société

La firme (dénomination, raison sociale):

Nationalité:

ayant son siège à (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

représentée par le(s) soussigné(s):

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)

OU (1)

Association momentanée

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire):

S'ENGAGE(NT) (SOLIDAIREMENT) SUR SES/LEURS BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ:

pour un montant de:

(en chiffres, hors TVA)

.....

(en lettres, hors TVA)

.....

.....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS:

Numéro de TVA (en Belgique uniquement):

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte de l'institution financière ouvert au nom de

Documents à joindre à l'offre

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.

Fait à

Le

Le soumissionnaire,

Signature:

Nom et prénom:

Fonction:

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 99 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996).

(1) Biffer les mentions inutiles

ANNEXE B MÉRÉ RÉCAPITULATIF

“ AMENAGEMENT DE L’AIRE DE JEUX (EN COMBINAISONS) - PLAINE DE JEU DU COMPLEXE COMMUNAL DE COMBLAIN-AU-PONT”

N°	Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres	Prix unitaire en lettres	Total HTVA	%TVA
	<i>Fourniture et pose d'un ensemble de jeux tel que décrit dans les clauses techniques</i>		FF	1				

Total TVAC :
Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre. Fait à le Fonction: Nom et prénom: Signature:

(9) Entretien extraordinaire de voiries - Droits de tirage 2010-2012 relatifs aux travaux comprenant un traitement de surface des rues suivantes : Rue de l'Ourthe à Poulseur, rue Lelièvre à Sart, rue de la Havée Madeleine à Mont, rue des grottes à Comblain et rue de la Carrière à Comblain-au-Pont.- Marché de travaux -1.811.111.3

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi de subsides destinés aux travaux d'entretien des voiries communales pour les années 2010 à 2012 ;

Vu la décision du Collège communal du 9 juin 2011 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Droits de tirage 2010-2012 relatifs aux travaux comprenant un traitement de surface des rues suivantes : Rue de l'Ourthe à Poulseur, rue Lelièvre à Sart, rue de la Havée Madeleine à Mont, rue des grottes à Comblain et rue de la Carrière à Comblain-au-Pont.- Marché de travaux" à GESPLAN sa, Rue de la Légende 22 à 4141 LOUVEIGNE;

Considérant le cahier spécial des charges N° 1.811.111.3/07118515.dec relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, GESPLAN sa, Rue de la Légende 22 à 4141 LOUVEIGNE;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 220.046,45 € hors TVA ou 266.256,20 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service public de Wallonie DGO Routes et Bâtiments, Direction Fonctionnelle et d'Appui, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que cette partie est limitée à 214.300,00 €;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 4213/735-60/200900-06 (n° de projet 20090006) et sera financé par **emprunt et subsides**;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges N° 1.811.111.3/07118515.dec et le montant estimé du marché "Droits de tirage 2010-2012 relatifs aux travaux comprenant un traitement de surface des rues suivantes : Rue de l'Ourthe à Poulseur, rue Lelièvre à Sart, rue de la Havée Madeleine à Mont, rue des grottes à Comblain et rue de la Carrière à Comblain-au-Pont.- Marché de travaux", établis par l'auteur de projet, GESPLAN sa, Rue de la Légende 22 à 4141 LOUVEIGNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 206.396,45 € hors TVA ou 249.739,70 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service public de Wallonie DGO Routes et Bâtiments, Direction Fonctionnelle et d'Appui, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 4213/735-60/200900-06 (n° de projet 20090006).

Article 6 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 7 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

(10) BATIMENTS SCOLAIRES - ECOLE DU CENTRE - MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES, INSTALLATION D'UN SYSTEME DE DETECTION INCENDIE ET REMPLACEMENT DES CONDUITES D'EAU SANITAIRE - première nécessité - CAHIER SPECIAL DES CHARGES -1.851.162

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Collège communal du 2 août 2010 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Programme de Première Nécessité Ecole Communale de Comblain-au-Pont. Mise en conformité des installations électriques " à Jml Lacasse Et Monfort sprl, Thier Del Preu 1 à 4990 Sart;

Considérant le cahier spécial des charges N° 1.851.162/07118516.dec relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Jml Lacasse Et Monfort sprl, Thier Del Preu 1 à 4990 Sart;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 76.526,00 € hors TVA ou 92.596,46 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Ministère de la Communauté française, ADMINISTRATION GENERALE DE L'INFRASTRUCTURE , Service général des infrastructures publiques subventionnées (S.G.I.P.S.), Boulevard Léopold II, 44 à 1080 BRUXELLES, et que cette partie est estimée à 70.000,00 €;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera financé par emprunt **et subsides**;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.;

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges N° 1.851.162/07118516.dec et le montant estimé du marché "Programme de Première Nécessité Ecole Communale de Comblain-au-Pont. Mise en conformité des installations électriques ", établis par l'auteur de projet, Jml Lacasse Et Monfort sprl, Thier Del Preu 1 à 4990 Sart. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 76.526,00 € hors TVA ou 92.596,46 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Ministère de la Communauté française, ADMINISTRATION GENERALE DE L'INFRASTRUCTURE , Service général des infrastructures publiques subventionnées (S.G.I.P.S.), Boulevard Léopold II, 44 à 1080 BRUXELLES.

Article 4 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5 : Le crédit permettant cette dépense fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 6 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

(11) Marché de travaux : Abattage d'arbres le long de la RN633, rue d'Aywaille et rue de l'Aunaie. Ratification de la décision du Collège communal du 07.07.2011. Point inscrit en urgence. -1.782.3

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu l'article 135 §2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que , suite aux chutes de neige exceptionnelles de janvier 2011, des arbres menacent directement la sécurité des usagers des voiries RN 633 et rue de l'Aunaie, les arbres déstabilisés présentant également un risque d'accident;

Considérant que ces arbres doivent impérativement être coupés sur une largeur de 5 mètres et ce, avant l'hiver 2011-2012 afin que les nouvelles chutes de neige ne puissent provoquer de nouveaux accidents ;

Vu la décision du Collège communal du 7 juillet 2011 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "abattage d'arbres le long de la RN633, rue d'Aywaille et rue de l'Aunaie";

Considérant le cahier spécial des charges N° 1.782.3/27118872.dec relatif à ce marché établi par le Secrétariat communal;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

* Lot 1 (RN 633 entre le Pont-de-Sçay et le Halleux abattage des arbres et arbustes sur une largeur de 5m (voir cahier des charges), parcelle cadastrée 1ère division, section d, n°214c, avec enlèvement des pierres et souches menaçant de tomber suite aux travaux.), estimé à 2.566,05 € hors TVA ou 2.720,01 €, 6% TVA comprise

* Lot 2 (Rue de l'Aunaie entre le Pont-de-Sçay et Oneux : abattage des arbres et arbustes sur une largeur de 5m (voir cahier des charges), parcelle cadastrée 1ère Division, section I, n° 1v, avec enlèvement des pierres et souches menaçant de tomber suite aux travaux.), estimé à 2.000,00 € hors TVA ou 2.120,00 €, 6% TVA comprise

* Lot 3 (Rue de l'Aunaie, abattage des arbres sur la parcelle cadastrée 329 d, avec enlèvement des pierres et souches menaçant de tomber suite aux travaux.), estimé à 500,00 € hors TVA ou 605,00 €, TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 5.066,05 € hors TVA ou 5.445,01 €, TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 640/721-60/200900-37 (n° de projet 20090037) et sera financé par **fonds propres** ;

Vu l'urgence ;

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1 : De ratifier la décision du Collège communal du 7 juillet 2011 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé et du mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "abattage d'arbres le long de la RN633, rue d'Aywaille et rue de l'Aunaie".

Article 2 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 640/721-60/200900-37 (n° de projet 20090037).

Article 3 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

(12) Confirmation de la délibération du collège du 09/06/2011 portant sur une exemption des cours pour les élèves de 6ème année lors de la correction des épreuves par les titulaires à Sprimont. - 1.851.153

Le conseil communal ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Au scrutin secret ;

A l'unanimité (13)

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

CONFIRME la décision du Collège du 09/06/2011

Exemptant les élèves de 6^{ème} des cours lors de la correction des épreuves par les titulaires à Sprimont.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

(13) Procès-verbal de la séance précédente. -2.075.1.077.7

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

HUIS-CLOS

(14) Confirmation de la désignation de Mademoiselle SALINI en qualité de maîtresse spéciale de morale en remplacement de Madame DAVID placée en congé de maladie à partir du 07/06/2011. -1.851.11.08

Le conseil communal à Huis Clos ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Au scrutin secret :

A l'unanimité (13)

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

CONFIRME la décision du Collège du 09/06/2011

Désignant : Mademoiselle SALINI Mélissa

En qualité de : maîtresse spéciale de morale

A titre : temporaire, dans un emploi non vacant en remplacement de Melle DAVID Sophie en congé de maladie à partir du 07/06/2011.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

(15) Désignation de Madame FLAGOTHIER Valérie au stage de Directrice d'Ecole, sans classe, à l'école Communale de Comblain-au-Pont au 01/09/2011. -1.851.11.08

Le conseil communal au huis clos,

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs d'école ;

Vu la délibération du conseil communal du 10 juin 2011 portant sur le lancement de la procédure de recrutement d'un(e) directeur(trice) d'école, sans classe, pour l'école fondamentale de Comblain-au-Pont ;

Considérant que cette délibération définissait le profil du candidat(e) recherché(e) ainsi que le modèle d'avis à afficher et à distribuer aux membres du personnel nommé de notre école ;

Considérant que les candidatures étaient recevables du 14 juin au 28 juin inclus, par envoi recommandé ou déposé à l'Administration contre accusé de réception ;

Considérant que le P.O. a décidé de faire appel au personnel répondant au 1^{er} palier ;

Considérant que l'appel à candidature est un appel interne ;

Considérant que les missions devant être reprise dans la lettre de mission de la direction ont été énumérées et portées à la connaissance du/ de la futur(e) candidat(e) ;

Considérant que nous avons reçu **une seule** candidature répondant à l'appel lancé ;

Vu le P.V. de clôture des candidatures pour l'admission au stage de direction d'école

Considérant que la candidate a fourni tous les documents requis par l'appel ;

Considérant que la candidature posée par Madame **FLAGOTHIER Valérie**, institutrice primaire, nommée à titre définitif à Comblain-au-Pont depuis le 01/02/2000, répond parfaitement aux critères sollicités ;

Considérant que l'intéressée a satisfait à l'entretien fixé le 29 juin 2011 ;

DECIDE : au scrutin secret :

A l'unanimité (13) :

1. **D'admettre** , Madame **FLAGOTHIER Valérie**, née le 27/06/1970 à Chênée – (LIEGE), au stage de Directrice d'école, sans classe, **à partir du 01/09/2011**.
2. Le P.O. procèdera à une première évaluation en fin de première année scolaire.
3. Une seconde évaluation sera réalisée avant la fin de la 2^{ème} année pour accéder à la nomination définitive à cet emploi de Direction d'Ecole.
4. Les missions sont celles définies lors du conseil communal du 10/06/2011, missions faisant partie intégrantes de l'appel à candidature et reprise ci-dessous :

Lettre de mission :

Missions dévolues au directeur par la législation en vigueur (décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, décret du 2 février 2007 relatif au statut des directeurs, décret « missions » du 24 juillet 1997...).

Le texte a été approuvé par la COPALOC en date du 1 juin 2011 lors de la détermination du profil du candidat(e) recherché(e).

Le directeur exerce sa mission générale et ses missions spécifiques selon le mandat que lui donne le pouvoir organisateur.

Le directeur doit tout mettre en œuvre pour accomplir au mieux les missions visées au chapitre I^{er} du Titre II du statut des directeurs dans le respect de la lettre de mission.

Dans l'exercice de ses fonctions, le directeur accomplit personnellement et consciencieusement les obligations qui lui sont imposées par les lois, décrets, arrêtés et règlements et par les règles complémentaires des commissions paritaires (article 7 du Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

1. Identification du pouvoir organisateur

Administration communale de Comblain-au-Pont

Place Leblanc 13 – 4170 Comblain-au-Pont

Province de Liège - Secteur de Chaudfontaine.

2. Identification et spécificités de l'établissement
--

Ecole communale de Comblain-au-Pont

Rue des Grottes 19, 4170 Comblain-au-Pont

Il s'agit d'une école fondamentale comptabilisant 289 élèves au 15 janvier 2011, elle bénéficie donc d'une direction, d'école sans classe. **N° de FASE : 1862**

L'établissement scolaire est situé en milieu rural.
Etablissement en D =/non

Il comprend **3** implantations :

Comblain-au-Pont - Rue des Grottes 19 N° fase **3706**,
Poulseur, Place Alfred Sevrin, 1, 4171 Poulseur n° fase **3705**
Oneux, Rue du Goley, 2 n° de fase **3707**
totalisant 6 classes maternelles et une demi-charge et 9 classes primaires.

La population scolaire est stable.

3. Identification de la Direction

Madame **FLAGOTHIER** Valérie
Domiciliée Hurlevent 2 (Hoyemont) 4170 COMBLAIN AU PONT.
Admise au stage de Direction d'Ecole, sans classe, par délibération du conseil communal de ce 13 juillet 2011, à partir du **01/09/2011**.

4. Durée - validité

La lettre de mission restera valide jusqu'à la nomination à titre définitif de la Directrice admise au stage puisqu'à la nomination une nouvelle lettre de mission devra être élaborée.

a) Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidie de l'enseignement officiel subventionné

Dans l'exercice de ses fonctions, le directeur accomplit personnellement et consciencieusement les obligations qui lui sont imposées par les lois, décrets, arrêtés et règlements et par les règles complémentaires des commissions paritaires (article 7) ;

b) Mission générale prévue par le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs

- * Le directeur met en œuvre, au sein de l'établissement, le projet pédagogique de son pouvoir organisateur dans le cadre de la politique éducative de la Communauté française ;
- * Il représente le pouvoir organisateur auprès des services du Gouvernement et du service général d'inspection ;
- * Il a une compétence générale d'organisation de son établissement ;
- * Il analyse régulièrement la situation de l'établissement et promeut les adaptations nécessaires.

c) Missions spécifiques prévues par le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs

❑ *Au niveau pédagogique et éducatif*

Le directeur assure la gestion de l'établissement scolaire sur le plan pédagogique et éducatif.

Dans cette optique, le directeur

- ✕ anime la politique pédagogique et éducative de l'établissement ;
- ✕ évalue la pertinence des attitudes, des méthodes et des moyens mis en oeuvre par les membres de l'équipe éducative ;
- ✕ met en oeuvre et pilote le projet d'établissement, et veille à l'actualiser ;

Le directeur s'assure de l'adéquation entre les apprentissages, les socles de compétences, les compétences terminales, les profils de formation et les programmes ou les dossiers pédagogiques. Il veille à la bonne organisation des évaluations certificatives et des évaluations externes au sein de l'école.

Dans le respect de la liberté en matière de méthodes pédagogiques, le directeur collabore avec le service général d'inspection et les autres services pédagogiques.

❑ *Au niveau relationnel :*

- Avec l'équipe éducative

Il assure la gestion et la coordination de l'équipe éducative.

Dans ce cadre, il organise notamment les services de l'ensemble des personnels, coordonne leur travail et leur fixe des objectifs en fonction de leurs compétences et des textes qui régissent leurs missions.

Dans cette optique, le directeur :

- ✕ suscite l'esprit d'équipe ;
- ✕ veille au développement de la communication et du dialogue avec l'ensemble des acteurs de l'établissement scolaire ;
- ✕ gère les conflits ;
- ✕ veille à l'accueil et l'intégration des nouveaux personnels ;
- ✕ veille à l'accompagnement des personnels en difficulté ;
- ✕ suscite et gère la participation des membres du personnel aux formations en cours de carrière, obligatoires ou volontaires.

- Avec les élèves, les parents et les tiers

Le directeur est responsable des relations de l'établissement scolaire avec les élèves, les parents et les tiers.

Dans ce cadre, le directeur

- ✖ veille à développer l'accueil et le dialogue vis-à-vis des élèves, des parents et des tiers ;
- ✖ vise à l'intégration de tous les élèves, favorise leur bonne orientation et encourage le développement de leur expression citoyenne ;
- ✖ fait respecter le règlement d'ordre intérieur de l'établissement scolaire et prend, le cas échéant, les mesures nécessaires ;

- Avec l'extérieur

Le directeur représente son établissement dans le cadre de ses relations extérieures.

Dans cette optique, le directeur

- ✖ s'efforce, selon ses possibilités, d'entretenir et de favoriser ces dernières et assure les relations publiques de son école ;
- ✖ assure la coordination des actions à mener notamment avec les centres PMS et peut établir des partenariats (dans le respect des délégations précisées au point d)) ;
- ✖ peut nouer des contacts avec le monde économique et socio-culturel local, de même qu'avec des organismes de protection de la jeunesse, d'aide à l'enfance et d'aide à la jeunesse.

❑ *Au niveau administratif, matériel et financier*

- Le directeur organise les horaires et les attributions des membres du personnel dans le cadre de la législation existante ;
- Il gère les dossiers des élèves et des membres du personnel ;
- Il veille, le cas échéant, à la bonne organisation des organes de concertation et des conseils de classe prévus par les lois, décrets et règlements ;
- Il apporte sa collaboration au secrétariat communal de manière à ce que soit assurée la gestion des ressources matérielles et financières de l'établissement en conformité avec le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et avec la législation sur les marchés publics ;
- Il apporte sa collaboration au Collège communal de manière à assurer l'application des consignes de sécurité et d'hygiène au sein de l'établissement ;
- Pour atteindre ces buts, en collaboration avec le service enseignement de l'administration communale, il remplit avec exactitude et fait parvenir dans les délais prescrits aux différents destinataires tous les documents administratifs et fonctionnels dont la rédaction lui est confiée par les lois, décrets, règlements et par le pouvoir organisateur.

d) Délégations attribuées par le pouvoir organisateur

Le pouvoir organisateur confie au Directeur, dans le respect du Code wallon de la démocratie locale.

- Le directeur met en oeuvre et pilote les projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur et veille à proposer des actualisations au pouvoir organisateur.
(articles 63 à 66 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre) ;
- Il fait respecter le règlement d'ordre intérieur et le règlement des études et veille à leur actualisation ;

- Il est le garant de l'application des programmes adoptés par le pouvoir organisateur (article 17 du décret "Missions" du 24 juillet 1997 précité) ;
- Il organise et anime les réunions de concertation ...
(article 22 du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement) ;
- Il évalue les membres du personnel placés sous son autorité et communique les évaluations au Pouvoir organisateur ;
- Il est le garant du respect des procédures de recours ;
- Il veille à l'organisation régulière de réunions de parents ;
- Il vérifie les registres de présences des élèves ;
- Il organise l'encadrement des élèves à l'entrée et à la sortie des cours. Il collabore à l'organisation de l'accueil extrascolaire organisé pour les différents réseaux d'enseignements, à la mise en place et au contrôle des garderies hors accueil extrascolaire, études dirigées ou toute autre forme d'accueil extrascolaire ;
- Il est le relais privilégié du pouvoir organisateur auprès des membres du personnel, des parents et des élèves ;
- Il communique et soutient les directives du pouvoir organisateur auprès des membres du personnel ;
- Dans le cadre d'une relation de confiance, il rencontre régulièrement son pouvoir organisateur pour faire le point sur le fonctionnement de l'établissement et les problèmes éventuels ;
- Il participe aux manifestations visant à valoriser l'enseignement du pouvoir organisateur ;
- Il s'occupe, avec la même attention, de l'enseignement maternel et de l'enseignement primaire ;
- Il visitera chaque implantation scolaire avec un intérêt égal ;
- Il gère la partie administrative concernant les subventions de la Communauté française en collaboration avec le service de l'Enseignement du secrétariat communal ;
- Il gère le transport scolaire, les excursions scolaires et les déclarations d'accident en collaboration avec le service de l'Enseignement du secrétariat communal ;
- En collaboration avec le service ayant la tutelle du nettoyage, il s'assure du bon état de propreté des locaux. Il communique au Collège communal toute demande visant à maintenir en parfait état les bâtiments scolaires qui lui sont confiés.

(16) Confirmation de la délibération du collège du 16 juin 2011 portant sur la liste des candidatures temporaires prioritaires et à la nomination définitive dans l'enseignement pour l'année scolaires 2011/2012. -1.851.11.082.37

Le conseil communal à Huis Clos ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Au scrutin secret :

A l'unanimité (13)

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

CONFIRME la décision du Collège du 16/06/2011

Arrêtant la liste des candidatures temporaires prioritaires et à la nomination définitive pour l'année scolaire 2011/2012.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

(17) Confirmation de la délibération du collège du 16 juin portant sur les candidatures prioritaires et les candidatures à la nomination pour l'année scolaire 2011/2012. -1.851.11.082.37

Le conseil communal à Huis Clos ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Au scrutin secret :

A l'unanimité (13)

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

CONFIRME la décision du Collège du 16/06/2011

Portant sur les candidatures prioritaires et les candidatures à la nomination pour l'année 2011/2012.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

PAR LE CONSEIL :

BASTIN Jean-Claude,

HENON Jean Christophe,

Secrétaire communal

Bourgmestre